



MAIRIE DE LA VERDIERE
COMPTE-RENDU
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

Présents : MM. BLANC Laurent, BORDES Catherine, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DUVAL Denis, ESTIENNE Bernard, GEORGES Marie-Ange, MARIGNANE Gérard, MATHIEU Jean-Marc, MELLANO Yolène, ROGIER Gilles, SANDJIVY Sylvie, ZICKGRAF Didier

Absents : BEN ALI Zaïna, BUISSON Frédéric, PAOLETTI Cécile, RIVAL Jean-Christophe, SANNA Magali

Procuration : BEN ALI Zaïna à CHATARD Annie, PAOLETTI Cécile à CHATARD Hervé

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire. Madame Michelle DEBORDEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur Hervé CHATARD, Maire ouvre la séance à 20 heures

Approbation du compte rendu de la séance du 19 novembre 2014

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

I – PRESENTATION PAR M.DAUPHIN, AGENT ONF, DE L'ETUDE DE FAISABILITE DU PROJET DE CREATION D'UNE RESERVE BIOLOGIQUE DIRIGEE EN FORET COMMUNALE

Mr DAUPHIN, agent de l'Office National des Forêts, nous expose la réflexion qui s'est engagée sur l'actualisation du Plan d'Aménagement Forestier qui est arrivé à sa fin de validité en 2012 et l'opportunité d'une Réserve Biologique Dirigée (RBD) en forêt communale de La Verdrière.

L'application d'un statut de RBD sera un outil de protection des milieux naturels et d'espèces remarquables.

Les enjeux se portent principalement sur une surface d'environ 400 hectares répartis en 2 cantons : Malassoque Nord (180 ha) et de La Mourotte (220 ha). La superficie totale de la forêt communale est de 897 hectares. En raison de leur proximité, l'intégration de l'Espace Naturel Sensible de Malassoque propriété du Conseil Général (63 ha) dans la RBD, permettrait une gestion commune.

Le Plan d'Aménagement Forestier 2013-2027 qui devra être achevé en 2015, tiendra compte des différents enjeux :

- Economiques

Recettes : parc photovoltaïque sur 12 ha : 45000 €+ 15 000 €
 ventes de bois de chauffage : 9 000 € (600 stères)
 pâturages : 3 000 €
 dépôt de ruchers : 300 €
 chasse : 3 000 €

Evaluation des recettes : 60 300 €/an

Dépenses : entretien des limites : 2500 €
 participation FNCF : 1674 €
 frais de garderie : 6800 €

Evaluation des dépenses : 10 900 €/an

- Ecologiques

Protection de différents espèces remarquables (l'ophrys de Bertoloni, l'adonis, la fraxinelle, la violette de Jordan...) – (la chauve-souris, la fauvette, le lézard ocellé, l'orvet...)

Préservation de leur habitat naturel (pelouses, matorral, taillis de chêne) qui est menacé par le pâturage intensif, les produits, les résineux, le piétinement...)

- Sociaux

Qualité des paysages

Gestion de la chasse et du pastoralisme

Activités de loisirs

Préservation du patrimoine culturel et archéologique (tombe néolithique et site gallo-romain, fours à chaux...)

Les mesures actuelles de gestion mises en œuvre sur le site ne suffisent pas à valoriser et mettre en protection les habitats et espèces, la création de la Réserve Biologique Dirigée permettrait de mettre en place des protocoles de gestion sur les milieux concernés.

II- ENGAGEMENT PUBLIC POUR UNE DEMOCRATIE PARTICIPATIVE INTERACTIVE

La charte pour une démocratie participative interactive a pour but :

- L'information permanente des citoyens, souveraineté des citoyens
- L'intervention interactive des citoyens : dialogue de contestation, acceptation et étude des propositions (durée de 1 à 3 mois) sur tous les sujets.

Les deux premières réunions ont permis d'apporter quelques modifications et précisions, notamment par rapport au nombre de vote de contestation nécessaire à l'application de la charte (20% des inscrits), le délai pour déclencher l'étude des contestations (3 mois avant le commencement du projet).

Monsieur le Maire présente la nouvelle charte et demande le vote de l'engagement public pour une démocratie participative interactive.

Intervention de M.MATHIEU.

Aucune observation n'ait formulée, la charte pour une DPI peut être engagée.

III – TARIF DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la question des tarifs des redevances eau et assainissement qui devront être appliqués pour l'année 2015 au profit de la commune.

Il rappelle que la dernière augmentation du prix des abonnements avait été votée par délibération en date du 13 janvier 2011

La commission des finances, après avoir étudié diverses options de modifications, propose une revalorisation portant sur les tarifs d'abonnement et de consommation selon le tableau suivant :

	EAU		ASSAINISSEMENT	
	<i>Ancien tarif</i>	<i>Nouveau Tarif</i>	<i>Ancien tarif</i>	<i>Nouveau Tarif</i>
Abonnement	24,9860 €	33,00 €	6.6255 €	10,0000 €
Consommation < 50 m3	0,3228 €	-	0,0904 €	-
Consommation > 50 m3	0,5975 €	-	0,2341 €	-
Consommation < 100 m3	-	0,40 €	-	0,20 €
Consommation > 101 m3 et < 200 m3	-	0,70 €	-	0,45 €
Consommation > 201 m3	-	0,90 €	-	0,82 €

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

IV – ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL GENERAL POUR REALISER LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que face à la complexité de l'action publique locale, à la fermeture des services publics en milieu rural, à la limitation de plus en plus accrue des ressources financières, à la faiblesse de la réponse privée en matière d'ingénierie publique et à la responsabilité croissante des élus locaux, le Conseil général a pris l'initiative d'apporter son soutien à ces problématiques par la création d'une société publique locale.

Cette nouvelle entité créée par la loi du 19 mai 2010 prend la forme d'une société anonyme à capital exclusivement public regroupant en l'espèce des communes, des communautés de communes et syndicats mixtes de secteur rural varois.

Cette société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » aura pour objet de réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit exclusivement des collectivités locales actionnaires et sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la préparation de tous projets relevant de leurs compétences. Considérée comme un opérateur interne aux actionnaires, la société publique locale (SPL) « Ingénierie Départementale 83 » n'est pas soumise au code des marchés publics pour les prestations effectuées au profit de leurs membres, sauf si elle a recours à des prestations externes. S'inscrivant dans le pragmatisme et guidée par la solidarité territoriale, la vocation concrète de cette SPL est d'apporter une réponse au plus près du terrain, adaptée aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

La SPL, pour remplir ses missions, mettra en place des équipes pluridisciplinaires d'experts publics et privés en fonction de la nature des projets à étudier. Elle sera également un outil ressource pour les collectivités locales actionnaires chaque fois que ces dernières auront à traiter de sujets techniques, juridiques et financiers.

Cette société publique locale, d'un capital de 151 200 € (200 € l'action) pourra également être un outil opérationnel chaque fois que l'initiative privée fera défaut et chaque fois que des projets de mutualisation de moyens émergeront.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de statuts de la SPL « Ingénierie départementale 83 » annexés à la présente

Considérant l'intérêt de la commune de pouvoir disposer par le biais de cette société publique locale des conseils d'experts qui lui font défaut.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les points suivants :

- Adhésion à la société publique locale dénommée « Ingénierie départementale 83 » société anonyme au capital de 151 200 €
- Acquisition une action au prix unitaire de 200 €
- Inscription les crédits nécessaires à cet achat à l'article 261 du budget de la commune
- Approbation les statuts de la société
- Désignation di représentant la commune dans les instances de la société publique locale « Ingénierie départementale 83 »
- Donner Autorisation à Monsieur le Maire à accomplir tous actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : POUR A L'UNANIMITE DES PRESENTS

V – RETRAIT DE LA COMMUNE DE BEAUFORT/DORON DU SIDEVAR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, par délibération en date du 20 décembre 2013, la commune de Beaufort-sur-Doron a sollicité le retrait de leur commune du SIDEVAR ;

Il rappelle la délibération en date du 17 octobre 2014 du comité syndical du SIDEVAR qui rejette la demande de retrait de la commune de Beaufort-sur-Doron

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la demande de la commune de Beaufort-sur-Doron Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rejeter la demande de retrait du SIDEVAR de la commune de Beaufort-sur-Doron dans les conditions déterminées par le Comité syndical du SIDEVAR.

VOTE : 15 voix POUR et 1 ABSTENTION

VI – ADHESION A L'OFFICE CULTUREL PROVENCE VERDON

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet d'adhésion à l'Office culturel Provence Verdon. Question ajournée et reportée au prochain conseil municipal

VII – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SPECTACLE DU 18 JUILLET 2015 (CARMEN)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que ce spectacle de Carmen ne peut s'envisager que s'il se déroule dans l'enceinte du château. Il dit que Monsieur CHAMPAVAERE doit donner sa réponse prochainement.

IX – QUESTIONS DIVERSES

- **Transfert de la bibliothèque**

La commission Culture doit constituer un dossier sur l'aménagement des nouveaux locaux.

La séance est levée à 23h 00